

Département de La Loire Atlantique

Commune de CLISSON

Rue de la Source

Pièce :

PA10 - REGLEMENT

Maître d'Ouvrage

M. & Mme DOUILLARD Paul
61, Route de Bournigal
44 190 CLISSON

Géomètre-Expert & Maître d'Oeuvre



PROGEO CONSEILS
Géomètres-Experts

S. LEBOEUF - N. DECHENAUX

8bis, Place Saint Jacques - 44 190 CLISSON
Tel 02.40.54.02.30 - Fax 02.40.54.09.62
e-mail : contact@progeoconseils.com



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Date	Modifications	Visa
25/11/2019	Dépôt Permis d'aménager	R.D.
----	----	----
----	----	----
----	----	----

- Les coordonnées sont rattachées au système légal de référence : le RGF 93 (projection Lambert 9 zones - zone n°6 - CC47)
- Le nivellement est rattaché au N.G.F. (IGN 69) par mesures GPS basées sur le réseau TERIA

I - Objet

Le présent règlement a pour objet, de fixer les règles et servitudes d'intérêt général, imposées par le lotissement.

Il est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit, tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être rappelé in extenso dans tout acte translatif ou locatif des parcelles, à l'occasion de chaque vente ou de chaque location, de ventes ou de locations successives.

II – Rappel de l'obligation du Permis de Construire

Toutes les constructions, de quelque nature et de quelque importance qu'elles soient, ne pourront être édifiées que si le propriétaire a obtenu le permis de construire exigé par les textes en vigueur.

III – Dispositions complémentaires aux règles du Plan Local d'Urbanisme

Les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de la ville de CLISSON, sont applicables à la partie constructible des lots du présent lotissement (**zone UB**).

Ces prescriptions sont reprises ci-dessous. Certaines prescriptions, apportent en outre des éléments de règlement spécifiques propres au lotissement.

✓ **ARTICLE UB 1 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES :**

Cf. règlement du P.L.U.

✓ **ARTICLE UB 2 – OCCUPATION ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES :**

Cf. règlement du P.L.U.

✓ **ARTICLE UB 3 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES ET D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC :**

Cf. règlement du P.L.U.

✓ **ARTICLE UB 4 – CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT :**

Cf. règlement du P.L.U.

✓ **ARTICLE UB 5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES :**

Cf. règlement du P.L.U.

✓ **ARTICLE UB 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES :**

Cf. règlement du P.L.U.

✓ **ARTICLE UB 7 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :**

Cf. règlement du P.L.U.

✓ **ARTICLE UB 8 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORTS AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ :**

Cf. règlement du P.L.U.

✓ **ARTICLE UB 9 – EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS :**

Cf. règlement du P.L.U.

✓ **ARTICLE UB 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS :**

Cf. règlement du P.L.U.

RAPPEL DES DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UB :

- 10.1.** - Sauf indication contraire portée aux documents graphiques, la hauteur de façade de toute construction ne pourra excéder :
- **Pour les habitations : 7m** mesurée à partir du sol naturel jusqu'à l'égout du toit, les combles pouvant être aménagés sur 1 niveau soit correspondant à R+1+Combles.

PRECISIONS SPECIFIQUES AU LOTISSEMENT :

Pour les habitations, la hauteur de la construction ne pourra pas excéder 3,50m mesurée à partir du sol naturel jusqu'à l'égout du toit. Cela correspondant à une maison de plain-pied (R).

✓ **ARTICLE UB 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS :**

Cf. règlement du P.L.U.

✓ **ARTICLE UB 12 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT :**

Cf. règlement du P.L.U.

✓ **ARTICLE UB 13 – OBLIGATIONS IMPOSEES AUX CONSTRUCTEURS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, D'AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS, ET DE PLANTATIONS :**

Cf. règlement du P.L.U.

✓ **ARTICLE UB 14 – COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL :**

Cf. règlement du P.L.U.

IV – Nombre de logements et distribution de la surface de plancher par lot

TABLEAU DE SUPERFICIES		
LOT N°	Superficie Arpentée	Surface de Plancher Maximale Autorisée
1	555 m ²	250 m ²
2	471 m ²	250 m ²
3	499 m ²	250 m ²
TOTAUX	1 525 m²	750 m²

V – Collecte des ordures ménagères et des sacs de tri sélectif

Les conteneurs et sacs en attente de la collecte seront rassemblés à l'entrée du lotissement au bord de la placette de la Rue de la Source. Chaque usager prendra soin d'acheminer son bac et ses sacs à cet endroit la veille du jour de la collecte et rentrera son bac dès que la collecte aura eu lieu.

Lotissement des Maraichers

Département de La Loire Atlantique

Commune de CLISSON

Rue de la Source

Pièce :

PA1 - PLAN DE SITUATION

Maître d'Ouvrage

M. & Mme DOUILLARD Paul
61, Route de Bournigal
44 190 CLISSON

Géomètre-Expert & Maître d'Oeuvre



PROGEO CONSEILS

Géomètres-Experts

S. LEBOEUF - N. DECHENAU

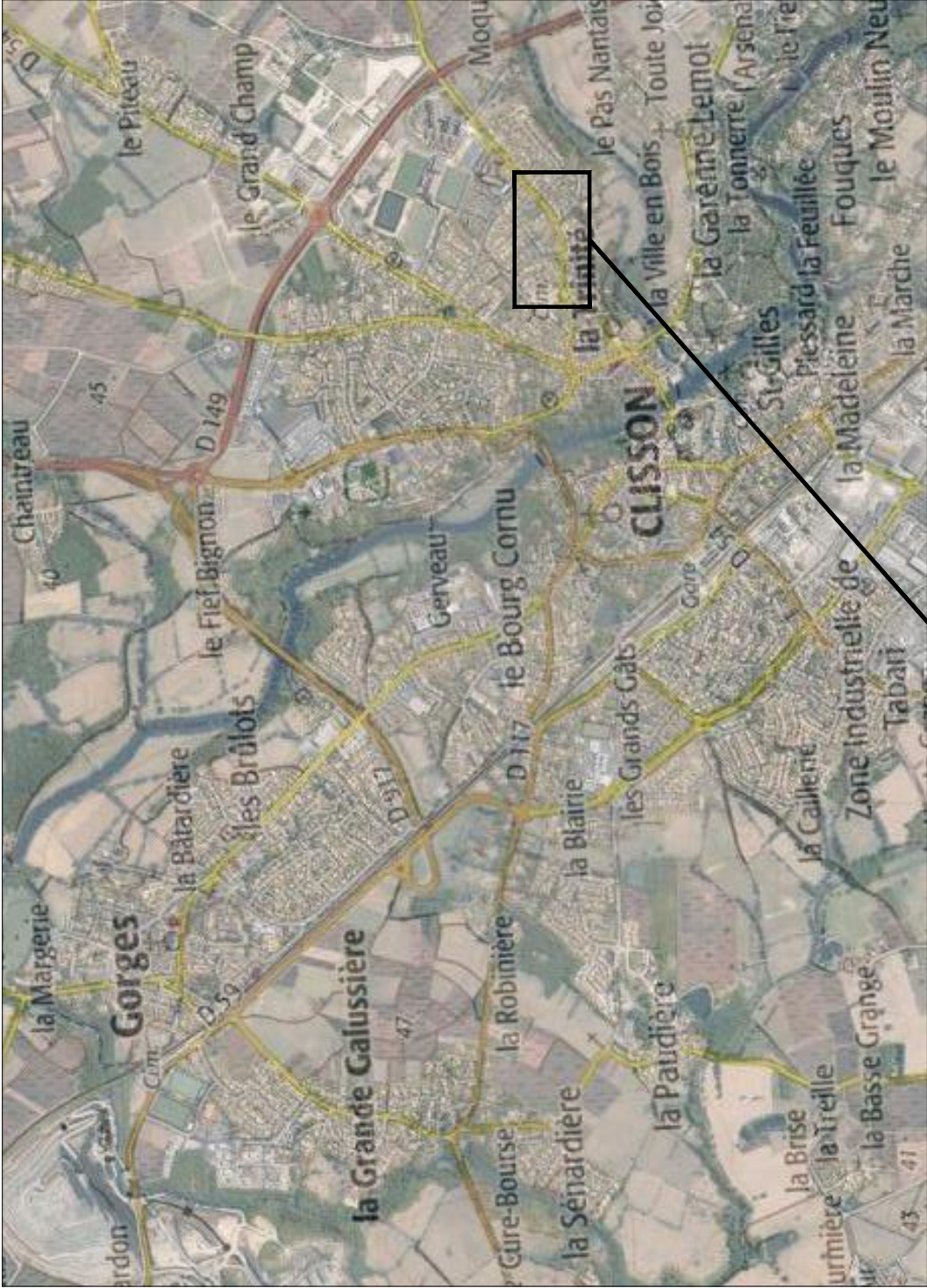
8bis, Place Saint Jacques - 44 190 CLISSON
Tel 02.40.54.02.30 - Fax 02.40.54.09.62
e-mail : contact@progeoconseils.com



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Date	Modifications	Visa
25/11/2019	Dépôt Permis d'aménager	R.D.
----	----	----
----	----	----
----	----	----

- Les coordonnées sont rattachées au système légal de référence : le RGF 93 (projection Lambert 9 zones - zone n°6 - CC47)
- Le nivellement est rattaché au N.G.F. (IGN 69) par mesures GPS basées sur le réseau TERIA



Lotissement des Maraichers

Département de La Loire Atlantique
Commune de CLISSON
Rue de la Source

Pièce :
PA4 - PLAN DE COMPOSITION

ECHELLE : 1/250

Maître d'Ouvrage

M. & Mme DOUILLARD Paul
61, Route de Bournigal
44 190 CLISSON

Géomètre-Expert & Maître d'Oeuvre



PROGÉO CONSEILS
Géomètres-Experts

S. LEBOEUF - N. DECHENAU

8bis, Place Saint-Jacques - 44 190 CLISSON
Tél 02 40 54 02 30 - Fax 02 40 54 09 62
e-mail : contact@progeoconseils.com



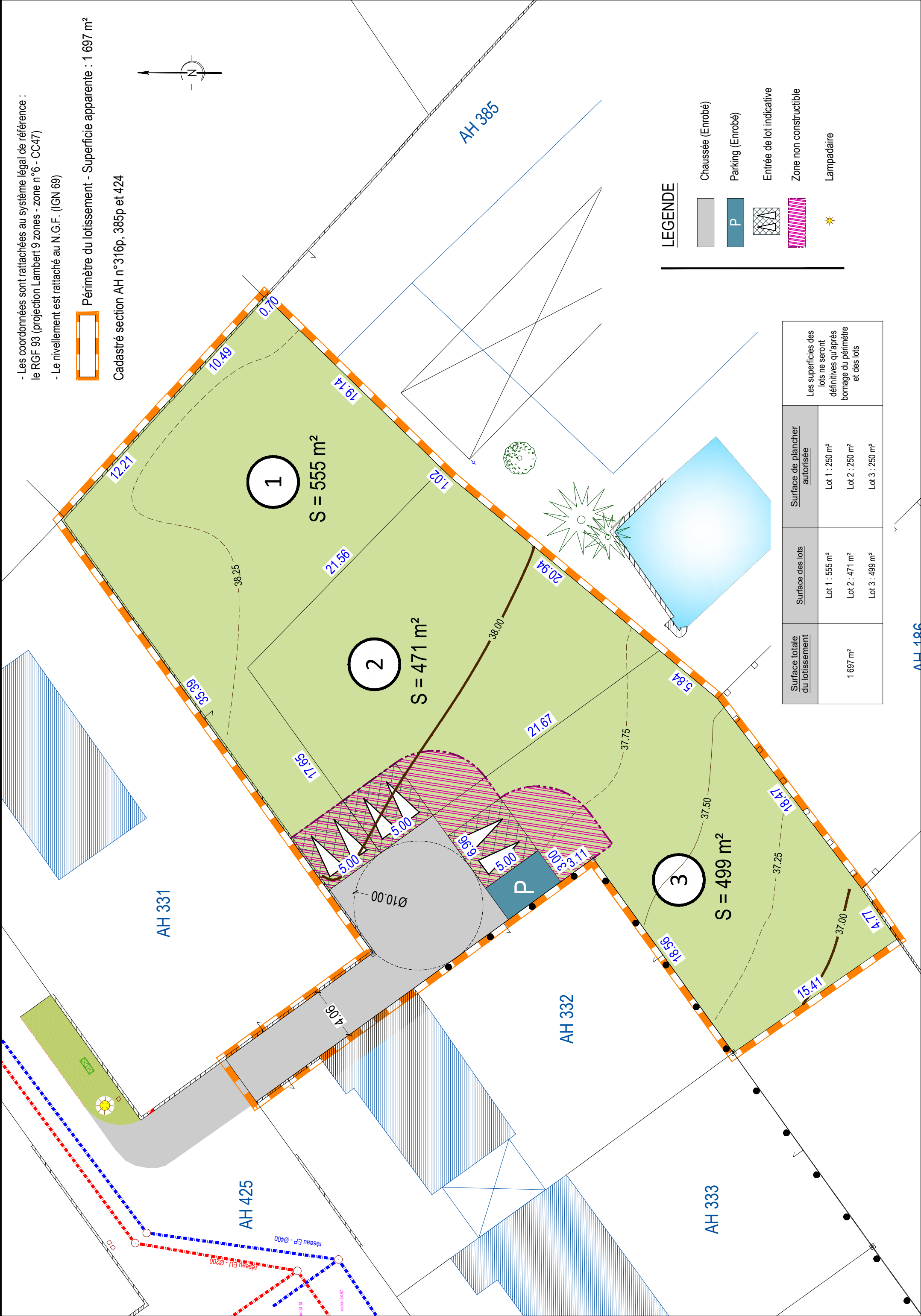
GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

Date	Modifications	Visa
25/11/2019	Dépôt Permis d'aménager	R.D.

- Les coordonnées sont rattachées au système légal de référence : le RGF 93 (projection Lambert 9 zones - zone n°6 - CC47)
- Le nivellement est rattaché au N.G.F. (IGN 69) par mesures GPS basées sur le réseau TERIA

Fichier 2016187_PA1.dwg

Dossier n° 2016 187



- Les coordonnées sont rattachées au système légal de référence : le RGF 93 (projection Lambert 9 zones - zone n°6 - CC47)
- Le nivellement est rattaché au N.G.F. (IGN 69)



Périmètre du lotissement - Superficie apparente : 1 697 m²

Cadastré section AH n°316p. 385p et 424

LEGENDE

- Chaussée (Enrobé)
- Parking (Enrobé)
- Entrée de lot indicative
- Zone non constructible
- Lampadaire

Surface totale du lotissement	Surface des lots	Surface de plancher autorisée	Les superficies des lots ne seront définitives qu'après bornage du périmètre et des lots
1 697 m²	Lot 1 : 555 m² Lot 2 : 471 m² Lot 3 : 499 m²	Lot 1 : 250 m² Lot 2 : 250 m² Lot 3 : 250 m²	